

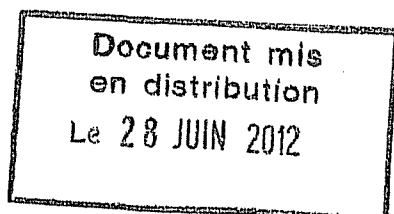
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des finances

Papeete, le 28 juin 2012

N° 49-2012

RAPPORT



relatif à un projet de délibération portant modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2011 du budget général,

présenté au nom de la commission des finances,

par Mesdames les représentantes Thérèse Teroro TANE et Françoise Miriama TAMA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3179/PR du 26 juin 2012 le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2011 du budget général.

Conformément à l'article 32-2 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, avant le vote du compte administratif, la délibération n° 2012-5 APF du 28 mars 2012 portant modification n° 1 du budget général pour l'exercice 2012 a procédé à la reprise anticipée du résultat de la section de fonctionnement du budget général, qui avait provisoirement été arrêté à 3 325 008 552 F CFP.

Ce même article de la délibération du 23 novembre 1995 précise que *« dès le vote du compte administratif, lorsque les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée de la Polynésie française doit procéder à la régularisation dans la plus proche modification budgétaire suivant le vote du compte administratif. »*

Tel est le cas qui se présente pour le résultat de fonctionnement 2011 qui s'établit définitivement au compte administratif approuvé par notre assemblée à 3 324 890 212 F CFP, soit 118 340 F CFP en moins après vérification de la concordance des chiffres avec le comptable.

En outre, le résultat positif (10 625 083 F CFP) du compte financier de l'École normale mixte de la Polynésie française dissoute en 2011 a été repris dans les comptes du Pays, ce qui porte le résultat à affecter de 9 858 987 451 F CFP à 9 869 612 534 F CFP.

De même, la délibération n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011 qui a supprimé le fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité dont les prix sont taxés (FSPPN) prévoit à l'article 1^{er} alinéa 3 que le *« solde comptable constaté à la clôture des opérations sera transféré au budget général de la Polynésie française »* soit, 69 292 F CFP.

Le résultat à affecter s'élève donc à 9 869 681 826 F CFP comme indiqué au tableau ci-dessous :

1 - Résultat de fonctionnement	
a) Résultat de l'exercice 2011	: 3 324 890 212
b) Résultat antérieur reporté (après financement du report 2010)	: 6 534 097 239
c) Reprise résultats des comptes de :	
- École normale mixte	: 10 625 083
- Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité	: 69 292
d) Résultat à affecter	: 9 869 681 826
2 - Solde d'investissement	
a) Solde d'exécution 2011	: 4 196 832 885
b) Soldes antérieurs reportés	: -2 547 723 933
c) Solde financement disponible des Établissements dissouts	
- École normale mixte	: 25 470 661
- Institut de la consommation	: 14 299 042
d) Solde cumulé 2011	: 1 688 878 655
e) Reste à réaliser	: - 10 783 676 692
f) Besoin de financement	: - 9 094 798 037
3 - Solde disponible après financement du besoin de financement de la section d'investissement : 1d (-) 2f	: 774 883 789

Après affectation du résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 9 094 798 037 F CFP, il restera un solde disponible de 774 883 789 F CFP. Il convient dès lors de reprendre l'affectation du résultat de fonctionnement prononcée par la délibération n° 2012-5 APF déjà citée, en modifiant son article 1^{er} comme suit :

Dispositions en vigueur	Modifications proposées
Article 1.- Est autorisée la reprise anticipée du résultat de fonctionnement du budget général, tel qu'il apparaît dans la comptabilité de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2011, pour un montant de 3 325 008 552 F CFP.	Article 1.- Est autorisée la reprise anticipée du résultat de fonctionnement du budget général, tel qu'il apparaît dans la comptabilité de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2011, pour un montant de 3 324 890 212 F CFP .
Ce résultat cumulé avec le résultat antérieur reporté qui s'élève à 9 859 105 791 F CFP est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 9 094 798 037 F CFP.	Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2011 (9 858 987 451 F CFP), augmenté du résultat de fonctionnement du compte de clôture 2011 de l'École normale mixte de la Polynésie française dissoute (10 625 083 F CFP) et du résultat de fonctionnement 2011 du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité (FSPPN) de 69 292 F CFP, soit au total 9 869 681 826 F CFP, est affecté pour un montant de 9 094 798 037 F CFP à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2011.
Le solde disponible après affectation s'élève donc à 764 307 754 F CFP.	Le solde disponible après affectation s'élève donc à 774 883 789 F CFP .

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LES RAPPORTEURS



Thérèse Teroro TANE

Françoise Miriama TAMA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DFP1201139DL

DÉLIBÉRATION N° 2012-24/APF

DU 3 JUILLET 2012

portant modification de l'affectation du résultat de
fonctionnement 2011 du budget général

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-5 APF du 28 mars 2012 portant modification n° 1 de la délibération n° 2011-95 APF du 8 décembre 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté n° 786 CM du 26 juin 2012 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4583/2012/APF/SG du 26 juin 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 49-2012 du 28 juin 2012 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 3 juillet 2012 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- À l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la délibération n° 2012-5 APF du 28 mars 2012, le montant de « 3 325 008 552 F CFP » est remplacé par « 3 324 890 212 F CFP ».

Article 2.- L'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la délibération n° 2012-5 APF du 28 mars 2012, est remplacé par ce qui suit :

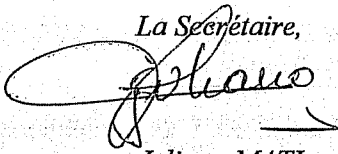
« Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2011 (9 858 987 451 F CFP), augmenté du résultat de fonctionnement du compte de clôture 2011 de l'École normale mixte de la Polynésie française dissoute (10 625 083 F CFP) et du résultat de fonctionnement 2011 du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité (FSPPN) de 69 292 F CFP, soit au total 9 869 681 826 F CFP, est affecté pour un montant de 9 094 798 037 F CFP à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2011. ».

Article 3.- À l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de la délibération n° 2012-5 APF du 28 mars 2012, le montant de « 764 307 754 F CFP » est remplacé par « 774 883 789 F CFP ».

Le reste sans changement.

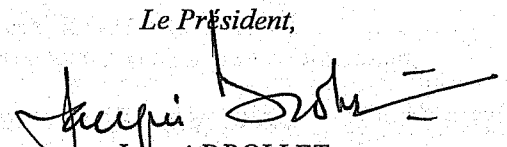
Article 4.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,



Juliana MATI

Le Président,



Jaqui DROLLET